

22 AIDE À LA RÉHABILITATION ET À LA VALORISATION DES CHEMINS DE RANDONNÉE

Le Vexin français compte plus de 800 km d'itinéraires de randonnée. Ce réseau laisse toutefois apparaître un certain nombre de déficiences. La Charte du Parc prévoit le développement et l'aménagement de circuits de promenade et de randonnée, de circuits à thème et de sentiers de découverte de la nature.

DESCRIPITIF

Sont éligibles les opérations suivantes :

- inventaire des chemins ruraux ;
- travaux de réhabilitation de chemins (dont acquisition et bornage) ;
- aménagement et équipement de protection et de valorisation des chemins (barrières anti-franchissement, halte randonneurs, aires de pique-nique, points d'information...).

Sont exclus les travaux d'entretien courant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable du chargé de mission concerné au départ du dossier ;
- avis favorable des Comités Départementaux de Randonnée avant le départ du dossier ;
- cohérence avec les Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- convention d'une durée de 15 ans prévoyant l'engagement à conserver la vocation du chemin, à respecter les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés, à proposer l'inscription du chemin au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et Randonnée.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% du montant HT des dépenses plafonné à 30 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 800 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- estimation du prix des terrains par le Service des Domaines en cas d'acquisition ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Irène HEDRICH, Chargée de mission Développement des activités de pleine nature

Tél. : 01 34 48 65 92 – E-mail : i.hedrich@pnr-vexin-francais.fr

23 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE AU CONSEIL

La stratégie touristique du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Aussi le développement des hébergements marchands, qui constitue un axe fort de cette stratégie, doit intégrer les enjeux du territoire dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les collectivités lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement à s'entourer de compétences extérieures afin d'optimiser tout investissement relatif à une meilleure prise en compte de l'environnement.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les diagnostics, conseils, études technique et financière préalables à un investissement relatif à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement, pour une durée de 5 ans, à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT par structure.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- devis détaillés (au minimum deux), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi de l'étude) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique

Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr

24 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE A L'INVESTISSEMENT

La stratégie touristique du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Aussi, le développement des hébergements marchands, qui constitue un axe fort de cette stratégie, doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les collectivités à intégrer une meilleure prise en compte de l'environnement lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement. Cette aide à l'investissement peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en œuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, liés à la création, au développement ou à la modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier, les investissements se rapportant à des éléments incorporels.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité, respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable, adhérer à un réseau ou une charte de qualité au niveau départemental, régional ou national.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40 % plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT par lit et plafonné à 20 000 € de subvention par structure ;

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique
Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr